

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-242100410-20240304-MAR20240076-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024
Publication : 04/03/2024



Dijon métropole

PERMISSION DE VOIRIE

Nous, Président de la Métropole de Dijon

VU

- La demande formulée par la commune de Fontaine les Dijon en date du 19 janvier 2024, pour réaliser des travaux d'aménagement de voirie, rue Saint Bernard à Fontaine les Dijon,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Voirie Routière,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Le règlement de voirie de Dijon métropole,
- La déclaration préalable DP 021 278 23 R0078 en date du 29 septembre 2023,

CONSIDÉRANT

- Que la commune de Fontaine les Dijon souhaite aménager la place des Feuillants, qui est un espace communal, afin de faciliter l'accès des visiteurs au site Saint Bernard,
- Que ces travaux ont été approuvés dans le cadre de la déclaration préalable susvisée,
- Que la bonne intégration de ces travaux nécessite de réaliser un raccordement avec l'aménagement existant de la rue Saint Bernard, qui est une voie métropolitaine, qui ce impose une intervention mineure sur un espace métropolitain,
- Que la présente permission de voirie liée à un aménagement de voirie à usage public n'est pas soumis à l'obligation de sélection prévue par l'article L2122 - 1 -1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARRETONS

ARTICLE 1 – La commune de Fontaine-les-Dijon est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement de voirie en continuité de la rue Saint Bernard, conformément au plan joint et à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 – Les travaux correspondants seront réalisés aux frais et sous la responsabilité de la commune de Fontaine les Dijon. Ils seront réalisés conformément au règlement de voirie de Dijon métropole, après approbation du projet d'exécution par les services techniques de Dijon métropole.

A l'issue des travaux, un procès-verbal de remise d'ouvrage sera établi entre la commune de Fontaine les Dijon et Dijon métropole, et les installations réalisées seront intégrées au patrimoine de Dijon métropole.


ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,
. la Mairie de Fontaine-les Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, au siège de Dijon métropole, le 04/03/2023

Le président,


F. REBSAMEN